Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20221012-517

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Travaux – stationnement camion benne**	
Date	Du mercredi 12 octobre 2022 au vendredi 21 octobre 2022	
Lieu	4 rue du Général Antony Prouzergue	
Demandeur	SAS José PEIXOTO	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 12 octobre 2022, présentée par SAS José PEIXOTO, 7 route de la Rebière – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le **mercredi 12 octobre 2022 à 8 h 00 et le vendredi 21 octobre 2022 à 19 h 00**, durant les travaux de terrassement au droit du n° 4 rue du Général Antony Prouzergue :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du n° 7 rue du Général Antony Prouzergue **du mercredi 12 octobre 2022 au vendredi 21 octobre 2022 inclus.**

Le camion benne est autorisé à stationner au droit du n° 4 rue du Général Antony Prouzergue**, du mercredi 12 octobre 2022 au vendredi 21 octobre 2022 inclus.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire.** Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement, et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, Maison de Santé, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transports en Commun, SAS José PEIXOTO, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 12 octobre 2022.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze)

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 13 OCT. 2022
Notification le :